

Accueil > Un kit de communication sur la PCH parentalité pour les MDPH



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les parents en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides supplémentaires pour s'occuper de leur enfant dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH). La CNSA met à disposition des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) un kit de communication afin de faciliter l'accès à ces prestations pour les personnes concernées.

La PCH parentalité se compose d'un forfait mensuel pour le financement d'aide humaine et d'un forfait ponctuel pour le financement d'aides techniques.

## Faciliter l'accès à la PCH parentalité

Pour appuyer les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans leur mission d'information sur les droits des personnes en situation de handicap, la CNSA met à disposition un kit de communication sur la PCH parentalité.

Il leur permettra de présenter la PCH parentalité aux parents en situation de handicap et de les guider dans les démarches pour accéder à ces prestations. Ce kit sera également utile aux associations représentatives des personnes.

Ce kit se compose :

- d'une affiche
- d'un dépliant synthétique
- d'une brochure détaillée expliquant l'aide et les démarches à suivre pour l'obtenir (les montants de l'aide, ou la demander, quand la demander...)
- d'une fiche explicative en facile à lire et à comprendre (FALC)
- d'un visuel utilisable pour les sites internet des MDPH et leurs réseaux sociaux

Les informations sont également disponibles sur le site [Mon Parcours handicap](#) [1].

La CNSA met un formulaire de demande simplifié de demande de PCH parentalité (PDF, 363 Ko) [2] permettant aux parents en situation de handicap d'adresser une demande à leur maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou à leur maison départementale de l'autonomie (MDA) pour bénéficier de la PCH parentalité.

## Documents à télécharger

-  Kit de communication PCH parentalité (ZIP, 67.33 Mo) [3]

## Articles sur le même thème



### **L'aide à la parentalité pour les personnes en situation de handicap** <sup>[4]</sup>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les parents en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides supplémentaires dans le cadre de la prestation de compensation du handicap : un forfait mensuel pour le financement d'aide humaine et un forfait ponctuel pour le financement d'aides techniques...

### **Formulaire simplifié de demande de PCH parentalité** <sup>[5]</sup>

Ce formulaire permet aux parents en situation de handicap bénéficiant déjà bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) d'adresser une demande à leur maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou à leur maison départementale de l'autonomie (MDA) pour bénéficier de...

Adresse : <https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/un-kit-de-communication-sur-la-pch-parentalite-pour-les-mdph>